

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PAIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS ET TAXES
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 24.

SAMEDI.

28 JANVIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 26 janvier.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 25.

(M. Destouvelles, vice-président, occupe le fauteuil.)

La séance est ouverte à midi et demi.

M. Dubus demande que les sections examinent préalablement la question de savoir : 1° si les juges actuellement en fonctions sont inamovibles, s'ils doivent être remplacés par d'autres conformément à la constitution; 2° à qui appartient la première nomination des juges.

Cette proposition est rejetée après quelques observations.

L'ordre du jour indique la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. de Robaulx et Seron.

M. Delehaye demande l'ajournement, attendu que la proposition donnera lieu à de longues discussions, et que d'ailleurs le gouvernement a annoncé qu'un projet sur l'enseignement serait bientôt présenté à la chambre.

M. H. de Brouckere. La motion de M. Delehaye ne tend qu'à escamoter la discussion. Je demande que l'on passe outre. — Adopté.

M. Jamme. L'instruction libre est une puissance à laquelle il faut opposer une autre puissance. À côté des établissemens particuliers doivent s'élever des écoles sous la surveillance du gouvernement. Il en résultera d'ailleurs une concurrence, sans laquelle il n'y a ni vie ni activité. La commission n'aura pas recueilli de sitôt les nombreux renseignemens dont elle a besoin, et cependant il y a nécessité de pourvoir à l'éducation des enfans pauvres; je voterai donc pour la prise en considération.

M. Deneef. Des dépenses énormes résulteraient de ce qu'on propose, et je crains que les ministres n'en abusent pour faire tel ou tel système. On n'a pas oublié ce qui est arrivé sous l'ancien gouvernement. Il se peut que l'instruction primaire soit négligée dans les provinces de Liège et de Namur, mais il n'en est pas de même dans d'autres provinces, telles que celle d'Anvers, où les enfans pauvres y participent généralement. Je voterai contre la prise en considération.

M. Ch. Vilain XIII s'attache d'abord à justifier la révolution de 1789 et à en établir la légalité. Il continue ainsi :

J'ai hâte, messieurs, d'arriver au reproche d'obscurantisme, de haine des lumières, d'amour de l'ignorance que les deux orateurs adressent de concert aux catholiques. A des allégations sans preuves, je crois pouvoir répondre par des faits.

Il y a 70 ans que la philosophie parle de loin en loin de l'utilité de l'instruction primaire, et il y a 16 ans que la philanthropie s'en occupe activement. La charité est plus ancienne. Il y a aujourd'hui cent et dix-huit ans qu'un pape, devant son siècle, institua un ordre destiné exclusivement à instruire les enfans du peuple; je veux parler des frères des écoles chrétiennes; Benoît XIII fonda leur institut le 24 février 1724. Que d'entraves opposées à leur établissement! que de zèle et de persévérance de leur côté! ils ont été chassés de France, ils y sont revenus; ils ont été renvoyés de la Belgique, ils y sont rentrés; leurs établissemens ont été détruits, ils les ont réédifiés; on leur a confisqué leurs biens; pauvres ils ont mendié pour instruire l'enfant du pauvre. Et venez nous dire après-cela que nous sommes des fauteurs d'ignorance et d'obscurantisme, que les catholiques sont les éteignoirs de l'intelligence humaine!

Le but du projet de loi, et l'auteur ne s'en est pas caché, son but est d'enlever aux curés de campagne l'influence dont ils jouissent sur les habitans. Pourrait-il réellement croire à ce résultat? Il ignore donc les liens qui attachent un curé à la famille que ses supérieurs lui ont donnée. Il devient la propriété de ses paroissiens: il est à leurs ordres depuis le matin jusqu'au soir, depuis le soir jusqu'au matin. Il dort peu, vit de peu, économise pour de plus pauvres que lui. Il distribue la parole de la vérité à ceux qu'il nomme ses enfans, c'est par lui qu'ils croient, qu'ils sont chrétiens, c'est par lui qu'ils vivent d'une autre vie que de leur végétation toute matérielle. Chacun de vous sait que cela est vrai, et je demanderai si vous pouvez un instant vous étonner que le peuple soit dévoué à son clergé, si vous pouvez croire un instant qu'une loi quelconque lui ravisse cette confiance? Ah! vous pouvez l'essayer, mais y réussir! non! jamais!

M. Pirson. La constitution porte en termes exprès que le gouvernement doit venir au secours de l'instruction là où il est nécessaire. A entendre des hommes de parti, au dehors de cette chambre, nous voulons donner au gouvernement le monopole de l'instruction. Certes, le gouvernement nommera les professeurs et surveillera les méthodes qu'ils adopteront, mais il n'influencera pas les élèves. L'ancien gouvernement voulait porter atteinte aux dogmes de la religion. Nous

ne voulons ni catholiser, ni protestantiser, ni circoncire personne (On rit.)

M. Dellafaille s'attache à réfuter ce qu'a dit M. Seron de la révolution de 1789, de l'influence actuelle du clergé sur l'enseignement, et sur l'état de dépérissement où se trouvent les établissemens. Il votera contre la prise en considération.

M. Desmanet. Je voudrais que les professeurs fussent nommés par les conseils communaux, assistés de deux membres de l'ordre judiciaire, afin de soustraire ainsi l'instruction aux variations des doctrines du ministère. Si l'on adoptait la proposition telle qu'elle est, il en résulterait des frais énormes, et des dissensions dont l'instruction souffrirait. Je voterai pour la prise en considération.

M. l'abbé de Haerne. Nous ne vivons plus dans ce temps de barbarie où tout en proclamant la souveraineté du peuple, on mettait les catholiques hors de la loi. Tenant notre mandat du peuple, nos opinions doivent être les siennes. Quatre cents mille pétitionnaires se sont élevés contre le système d'enseignement adopté sous le roi Guillaume, et on veut le rétablir aujourd'hui. Je ne refuse pas au gouvernement le droit d'établir des écoles, mais je ne veux pas que l'on restreigne la liberté de l'instruction. Si la commune se refuse à établir une école, la province s'en chargera; si la province le refuse, ce sera le gouvernement. Voilà comme je veux que le concours du gouvernement soit mis en rapport avec nos institutions. L'orateur donne ensuite des renseignemens sur l'état actuel de l'instruction dans les Flandres, d'où il fait résulter la preuve que le nombre des écoles y a augmenté depuis la révolution de plus d'un tiers et celui des élèves de plus de deux tiers. Il fait remarquer que dans les circonstances actuelles, il n'est pas prudent d'émettre des opinions contraires aux libertés du pays.

M. Barthélemy. La masse de la nation peut être très-bien instruite de la religion, mais ne pas l'être pour gagner sa vie; c'est de cette instruction qu'il s'agit ici. Il est fort possible de séparer ces deux genres d'instruction et cela est nécessaire. Je voterai pour la prise en considération.

M. l'abbé de Foere s'oppose à la prise en considération.

Il réfute plusieurs argumens de MM. Seron et de Robaulx, il voudrait des renseignemens plus positifs sur les moyens donnés aux pauvres pour s'instruire.

M. le ministre de la guerre a la parole pour présenter un projet de loi.

La commission chargée de l'examen du budget de la guerre n'aura pas terminé son rapport avant la fin du mois. Cependant l'administration a besoin de fonds pour continuer le service.

Le projet porte qu'il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 2,200,000 fl. pour subvenir aux besoins du mois de février. Le ministre dit que la somme est plus forte que celle demandée pour le mois de janvier, parce que beaucoup de fournitures doivent être payées pendant le mois prochain.

La chambre déclare l'urgence. Le projet est renvoyé à la commission chargée d'organiser le budget de la guerre, pour en être fait rapport avant la fin de la semaine.

On reprend la discussion sur l'enseignement.

M. Julien votera pour la prise en considération.

La séance est levée à 4 heures et demie, et remise à demain à midi pour la continuation de la discussion.

Le ministre des affaires étrangères porte à la connaissance des personnes qui ont des titres fondés à faire valoir pour obtenir la croix de la Légion-d'Honneur de France, que le gouvernement français a établi pour règle de ne statuer sur les demandes de cette nature faites par des étrangers, que lorsqu'elles lui auront été remises au nom de leur gouvernement par l'agent diplomatique qui le représente près de la cour de France. Les pétitionnaires qui n'auraient pas suivi ce mode régulier, et dont une première démarche serait demeurée sans résultat, pourront renouveler leur demande et la déposer au ministère des affaires étrangères. Toutefois le ministre croit devoir faire remarquer qu'il ne pourra transmettre aucune requête à la légation belge à Paris, qu'autant que les services invoqués seront suffisamment justifiés par des titres, et rentreront dans l'une des catégories déterminées par la loi institutive de la Légion-d'Honneur.

— Un courrier du cabinet belge a été expédié hier soir par M. le ministre des affaires étrangères, avec des dépêches pour Londres.

— La cour d'assises a prononcé ce matin dans l'affaire relative à l'arrestation arbitraire dont M. le vicomte Du Toiet a été la victime dans le mois d'août dernier: le nommé Grotenaers a été condamné à une année d'emprisonnement, Desmedt à dix mois, la fille Stenie à huit mois, et sa mère à quatre mois; les accusés Peche et Bourgeois, ont été acquittés.

— Si le beau projet qui a été soumis au roi Léopold sur les lieux mêmes s'exécute, ce dont on est presque assuré, étant dans l'intérêt

autant du gouvernement que de la ville d'Ostende, le port d'Ostende, sera à même de recevoir les navires des plus forts tirans d'eau connus.

— On lit dans le *Mémorial Belge* :

Il est certain, ainsi que les journaux de Paris le font pressentir, qu'une décision a été prise à la conférence de Londres, relativement à la démolition des forteresses. Cette décision, qui porte la date du 23, résout, dit-on, cette importante question à la satisfaction de tous. Les difficultés qui viennent d'être levées étaient regardées comme les plus graves de celles qui arrêtaient depuis si long-temps la solution définitive de la question belge.

L'influence de cette nouvelle s'est déjà fait sentir sur les fonds publics. On remarquera la hausse qui a eu lieu à la bourse de Paris du 24.

GAND, 25 janvier.

L'affaire de l'éditeur du *Messenger de Gand* a eu lieu aujourd'hui, M. Steven a comparu devant le conseil de guerre (cour spéciale, présidée par un major) qui s'était assemblé à la maison de ville; l'audience était publique, mais une compagnie de la ligne stationnait dans la salle et on gardait les issues. Les défenseurs de M. Steven ont d'abord décliné la compétence du conseil de guerre et ont insisté pour que leur client fût traduit devant le jury; le conseil s'est déclaré compétent. La défense sur le fond a duré trois heures. La cour a délibéré pendant plus d'une heure, et, vers 5 heures du soir, a prononcé un jugement qui condamne M. l'éditeur du *Messenger de Gand* à une année d'emprisonnement et aux frais.

On dit que déjà M. Steven a déclaré se pourvoir en cassation. La populace paraissait très-exaspérée contre lui, et l'a poursuivi, à sa sortie du tribunal, par des vociférations.

NAMUR, 27 janvier.

Le *Messenger de Gand* a reparu le 24, muni du nom de M. A. B. Steven. Nous ne l'avons pas reçu, non plus que le numéro d'aujourd'hui.

— M. Eugène Maréchal nous écrit que des voleurs se sont introduits, à l'aide d'effraction de deux portes, dans deux bâtimens qui lui appartiennent à Floriffoux. Ils ont emporté des crampons, des pentures de portes, des broches, chevilles, ferremens, scie, etc., jusqu'au cintrage en fer de l'ouverture du four. Il désire, avec raison, que l'autorité renouvelle aux brocanteurs qui achètent ces sortes d'objets la défense de rien acheter à des inconnus, et l'ordre d'en tenir note pour mettre sur la voie de ceux qui pourraient avoir commis de semblables vols. Le larcin dont il se plaint a eu lieu, à ce qu'il suppose, du 20 au 23 de ce mois.

— M. A. . . . , ancien membre de l'assemblée constituante, vient de mourir près d'Avignon. Il ne monta qu'une seule fois à la tribune. « Messieurs, dit-il, l'homme est un animal. . . . » et troublé par l'aspect imposant de cette assemblée, il resta court. Un membre s'écria : je vote l'impression du discours avec le portrait de l'orateur en tête.

(Petit Homme Gris.)

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, qu'un jeune Belge avait été trouvé de nuit dans une rue de Paris, percé de coups de baïonnette et transporté à la Morgue. On sait maintenant qu'il n'a pas été victime d'un assassinat. Après avoir eu une dispute dans une maison de débauche dans la rue Froid-Manteau, et avoir été mis à la porte par le propriétaire, qui refusa de lui rendre l'argent qu'il avait donné d'avance, il lança une pierre contre le volet et prit la fuite. Un factionnaire placé au bout de la rue voulut lui barrer le passage; et il paraît qu'il le frappa d'un coup de baïonnette au bras; l'individu se releva et assailla le soldat qui lui porta de nouveaux coups; le jeune Belge eut encore la force de faire quelques pas et alla expirer en face du manège; près la rue St-Thomas-du-Louvre. Deux jours après, quelques personnes ont reconnu le cadavre pour être celui d'un nommé Hubert Plainus, âgé de 35 ans, né à Ramet en Belgique, piqueur au service de M^{me} la princesse de Bagration.

Dès que le lieutenant-général Pajol a connu ces faits, il en a saisi le conseil de guerre et donné ordre d'instruire, toute affaire cessante, contre le nommé Héquet, jeune soldat de la classe de 1830, auteur de cet homicide. Nous pouvons assurer que l'instruction est déjà commencée et se poursuit avec la plus grande activité.

— Par arrêté du 24 de ce mois, M. le gouverneur de la Flandre occidentale a ordonné l'ouverture des barrières sur toutes les routes de cette province, à dater du même jour, à midi.

— Le sieur J. B. Neckere, bourgmestre de Clerken (district de Dixmude), a de nouveau abandonné son traitement aux pauvres de sa commune.

Espérons que cet exemple de générosité et de dévouement trouvera des imitateurs.

— Les journaux allemands annoncent, d'après des correspondances de Berlin, qu'il y aura au printemps prochain un congrès de souverains à Breslau. On rattache à ce congrès la nouvelle de la prochaine arrivée à Berlin de LL. MM. l'empereur et l'impératrice de Russie.

— Le feu a pris, il y a quelques jours, à la ferme de la veuve Maré, commune de Vynck. On attribue ce malheur à la négligence d'éteindre la lumière d'une petite lanterne dont les gens de la maison s'étaient servis pour aller se coucher : 13 vaches et une grande quantité de paille et de foin ont été consumées : tout le bâtiment est devenu la proie des flammes. Le vacher, qui était déjà au lit, a échappé avec peine, et a eu encore le bonheur de délier cinq chevaux.

— Le 18 courant, vers six heures du soir, le nommé Lefebvre, soldat en garnison à Itgem, après avoir soupé, prit du papier, de l'encre

et une plume, et entra dans une chambre de la maison où il logeait. Quelques minutes après, les gens de la maison entendirent la détonation d'un coup de fusil et coururent dans la chambre, où ils trouvèrent ledit soldat renversé et blessé d'un coup mortel à la poitrine. Ce soldat appartient à la 2^e compagnie, 2^e bataillon du 9^e régiment de ligne.

— Une femme, qui semblait être de qualité, a été trouvée assassinée, le 22 de ce mois, dans les dunes d'Adynkerke (Flandre occidentale). Elle avait une corde au cou et était percée de sept coups de stylet, dont trois dans le cœur. Il paraît que cette femme a passé à Furnes, le 17 de ce mois, accompagnée de deux individus inconnus, dont l'un, grand et robuste, avait les favoris et moustaches nouvellement rasés, et l'autre, de petite taille, avait des moustaches noires. Ces deux individus se sont dirigés vers la France.

— Une singulière affaire de police correctionnelle a amusé les habitans de Londres, samedi dernier. Un gentleman français, comme disent les journaux anglais, nommé Pierre de Blois, qui, à ce qu'il paraît, n'aimait pas Napoléon, était traduit devant les magistrats, à la fois par un marchand d'images en plâtre et par un pâtissier.

Le premier racontait qu'ayant hissé un grand buste de Napoléon jusqu'à la fenêtre de l'accusé, il s'était écrié : Le revenant de Napoléon, qui est-ce qui en veut ? A ces mots, M. Pierre de Blois s'était mis dans une fureur épouvantable, et avait jeté du haut de l'escalier le marchand de plâtre, qui en roulant était tombé sur un garçon pâtissier, portant un pâté à une pratique.

Le marchand demandait qu'on lui payât son Napoléon, qui avait perdu la tête dans la mêlée, et le pâtissier qu'on lui bonifiait la perte du pâté. M. Pierre de Blois disait pour son excuse qu'on se plaisait à le vexer, et qu'il avait été réellement effrayé de voir une espèce de revenant à sa fenêtre.

La personne à qui le pâté avait été destiné était présente; elle offrit de s'arranger avec le pâtissier, si l'accusé voulait payer pour le Napoléon. Non, jamais, s'écria M. de Blois, je ne paierai pour la tête de Napoléon. Il fut convenu enfin par voie d'accommodement que M. de Blois paierait le pâté, moyennant quoi le consignataire de la pâtisserie s'engagea d'indemniser le marchand de bustes.

— Le *Correspondant de Hambourg* et le *Mercur de Souabe* annoncent que les Polonais réfugiés en Prusse, et qui n'ont pu, ni voulu rentrer dans leur patrie, vont, au nombre de 18,000, prendre du service en Belgique.

— La résistance aux ordres de l'autorité légitime continue dans les légations romaines. En conséquence, les troupes pontificales se disposent à rétablir l'ordre par la force des armes. En même temps, le corps d'armée autrichien qui se trouve en Italie a fait un mouvement vers Ferrare pour prendre position le long des états romains, et y entrer dans le cas où les agitateurs refuseraient de se soumettre aux soldats pontificaux. On espère que cette démonstration suffira pour forcer les récalcitrans à l'obéissance. (Gazette d'Augsbourg.)

— On écrit de Liège, 25 janvier :

Quand on reçoit des nouvelles conçues dans des termes aussi positifs que celles que nous publions ci-après, n'est-on pas autorisé à se défier un peu des bruits plus ou moins alarmans qui se répandent chaque jour sur la conclusion de nos affaires? ne doit-on pas se mettre en garde contre les inductions hasardées qu'on tire de certains faits, de quelques circonstances? Voici ce que nous mande de Bruxelles, à la date d'hier, une personne en position de connaître beaucoup de choses. Si cette personne se trompait, elle n'aurait qu'à en accuser des événemens qu'il n'est donné peut-être à personne de prévoir :

« Bruxelles, le 24 janvier.

« Je tiens de source certaine que la Russie est aussi bien disposée à terminer nos affaires d'après les 24 articles que les quatre autres puissances, mais avec la différence que la première désire finir à l'amiable avec la Hollande et qu'elle fait en ce moment tous ses efforts pour y parvenir.

« Des personnes bien informées sur les dispositions de la conférence pensent que, si la ratification de la Russie n'était pas parvenue à Londres pour le 31 janvier, les autres puissances ne laisseraient pas de ratifier, et que la Russie, ayant ainsi démontré ses bonnes dispositions envers la Hollande, ne tarderait pas à ratifier elle-même le traité du 15 novembre. » (Courrier de la Meuse.)

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

DU DÉFICIT.

On lit dans la *Gazette de France* : « M. Laffitte a déclaré que le découvert du trésor était de 492 millions, et que nos dépenses annuelles excédaient nos recettes, en sorte que, nos recettes diminuant d'une part et les dépenses augmentant de l'autre, nous n'avons d'autre perspective que de recourir tous les ans aux emprunts pour combler la différence entre la recette et la dépense.

« Voilà donc le déficit annoncé par le financier de la révolution!

« On se rappelle que, lorsque M. Necker vint annoncer le déficit de M. de Calonne, la France se réveilla, et la convocation des états-généraux fut invoquée partout comme une nécessité.

« La révolution a commencé par les états-généraux, elle finira par les états-généraux. »

La *Quotidienne*, avec la *Gazette*, ne comprend guère que M. Laffitte cherche un remède à la maladie financière dans le développement de la révolution. Si la France paie deux fois plus d'impôts que sous Charles X, ce n'est point parce que Louis-Philippe rentre dans les voies de

la restauration, mais parce que le peuple s'est soustrait à la domination de ses maîtres légitimes.

« Dans l'impuissance de réduire le budget, peut-être dans la volonté de maintenir intégralement le colosse, on a pris le parti de le faire mentir. M. le rapporteur a reproduit, mais fort en détail et par mille subtilités, la distinction trompeuse inventée par M. le président du conseil entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire, en ayant soin de bien recommander de ne pas les additionner ensemble, comme si les deux parties du tout n'étaient pas égales au tout lui-même, comme si les mêmes contribuables ne payaient pas les deux budgets.

« M. Laffitte a été plus franc. Voici, d'après ses calculs, le relevé des sommes absorbées :

« 50 millions retranchés par la destruction de plusieurs services civils et militaires; le capital de trois millions de rentes enlevées à l'indemnité (100 millions); 46 millions prélevés extraordinairement sur la taxe foncière; 50 millions de vente des forêts, et 22 millions de rentes inscrites ou à inscrire au grand-livre.

« Voici maintenant les auspices sous lesquels s'ouvre l'exercice de 1832.

« 978 millions d'impôts; 86 millions, déficit de 1830; 107 millions de déficit de 1831; 300 millions de dettes flottantes; un capital de 200 millions de rentes à négocier, et un amortissement affaibli en proportion de l'accroissement de la dette. . . .

« Faut-il en conclure que la France périra? Non, mais que le remède est ailleurs (à Holyrood). »

Le *Journal du Commerce* attaque avec véhémence les antécédens de l'abbé Louis, et passe en revue son administration financière dans les moindres détails. Nous ne citerons de cette critique que le passage qui nous paraît se rapporter le plus directement à la politique générale.

« On s'est entretenu souvent dans le public des opérations à la hausse faites avec les fonds du trésor. Les spéculations conduites par M. Kesser étaient si connues que M. le ministre des finances n'a pu les ignorer. On sait quel scandaleux abus a été fait des affiches à la bourse, annonçant de temps à autre la conclusion définitive des difficultés européennes. Tout se fait maintenant en vue de la bourse, et dans aucun temps l'agiotage ne fut aussi florissant. Des emprunts étrangers qui se multiplient sur notre place, d'une manière qui devrait éveiller toute l'attention du pouvoir, viennent coup sur coup lui offrir de nouveaux alimens. Les capitaux français échangés contre du papier fort suspect vont garnir les caisses de Ferdinand, de Léopold, de Grégoire. Cependant la guerre, si elle éclate, demandera l'emploi de toutes nos ressources, et l'on peut prédire d'avance un triste sort au peuple qui s'y engagerait sans autre moyen de défense que des obligations du pape et des fusils Gisquet. »

On lit dans le *Journal des Débats* : « Vous demandez peut-être comment la chambre peut supporter ces fastidieuses discussions (sur le budget), cette procession de discours qui n'ont aucun rapport l'un avec l'autre. Rassurez-vous, la chambre a trouvé un excellent moyen de prendre patience : elle n'écoute pas. Ceux qui ont des affaires profitent de cette occasion pour s'absenter. Ceux qui n'en ont pas viennent à la chambre causer paisiblement, et quand l'atmosphère devient trop lourde, les banquettes se dégarnissent peu-à-peu. Ce n'est pas la patience de la chambre qu'il faut admirer, c'est le courage des orateurs s'obstinant à lire leurs discours au milieu du bruit ou du désert. Voilà l'explication. »

Elle est très-flattante pour les amis du ministère, et très-rassurante pour les contribuables.

MÉLANGES.

Antiquité du choléra.

On a de fortes raisons de croire que l'hypothèse qui avait fait regarder le choléra comme une nouvelle maladie est tout-à-fait sans fondement. Nos lecteurs savent que l'opinion la plus généralement répandue est que ce terrible fléau éclata, pour la première fois, en 1816, à Lessore, ville située sur la Boirub, une des nombreuses bouches du Gange. Les documens suivans, que nous empruntons au journal anglais *the Standard*, tendent à démontrer que le choléra n'est pas d'une origine aussi récente, et qu'il s'était montré pendant le dix-huitième siècle en Europe et en Asie.

Dans un appendice à un des sermons du docteur Croly, on lit la description d'une maladie qui ravagea la Carnatique (Inde) en 1774. Ses symptômes ont tant de ressemblance avec ceux de la maladie que nous avons appelée choléra indien, qu'on ne saurait douter de leur identité.

Une lettre écrite par la mission de Madras, en 1774, dit le docteur Croly, fait mention d'une épidémie qui vient d'éclater à Tripadi, située dans la partie montagneuse du nord-ouest de la presqu'île; cette ville est chaque année, au mois de septembre, le rendez-vous d'une innombrable multitude d'Indiens qui y viennent en pèlerinage de tous les côtés de la Carnatique, pour accomplir leurs devoirs religieux et faire des offrandes à leurs idoles.

La maladie éclata à l'époque de ces cérémonies, et de la foule immense qui était accourue suivant l'usage, il en revint à peine la moitié : non pas heureux et poussant des cris d'allégresse comme auparavant, mais plongés dans la plus grande consternation; car après que les cérémonies eurent été achevées, et les offrandes faites aux idoles, la mortalité qui les frappa fut si soudaine et si terrible, qu'il fut impossible de brûler tous les cadavres, que plusieurs milliers furent laissés en proie aux animaux. Cette maladie épidémique se manifesta ensuite

à Madras, et dans un grand nombre d'autres villes. Des coliques et des vomissemens étaient les symptômes de ce terrible fléau. Le malade succombait ordinairement le second ou le troisième jour. On pourrait donner à cette épidémie, dit la lettre des missionnaires, le nom de peste de l'Inde, car cette maladie n'est pas connue en Europe.

L'origine la plus naturelle que nous puissions assigner à ce redoutable fléau est la grande chaleur, la famine, les excès en tout genre, et les miasmes infects qu'exhalèrent par une température brûlante, ces lieux où étaient entassés une innombrable multitude d'Indiens accourus pour assister aux cérémonies de la fête des idoles.

La lettre suivante, écrite de Saint-Petersbourg en 1772, est une preuve que ce n'est pas pour la première fois que la Russie a été ravagée par le choléra.

Saint-Petersbourg, 7 février 1772.

Le docteur Halliday, médecin anglais d'un très-grand mérite, et possédant toute la confiance du gouvernement russe, vient d'arriver en cette ville de Moscou où il avait été envoyé par le ministère pour étudier la nature de la maladie qui a fait de si affreux ravages dans différentes parties de cet empire. J'ai eu occasion de dîner avec le docteur Halliday, qui eu la bonté de nous donner des détails très-intéressans sur la nature de cette maladie, ou peste de Moscou, qui, grâce au ciel, commence à diminuer maintenant.

Ce médecin arriva à Moscou au commencement d'octobre dernier; à cette époque, il mourait par jour, dans cette ville, 4 ou 500 personnes, et pendant plusieurs jours le nombre des morts s'éleva de 800 à 1,200. La maladie, quel que soit le nom qu'elle porte, n'est certainement pas la peste, dont les premiers caractères et les symptômes sont si connus; ce fléau frappait les malades d'une manière toute différente. Quelquefois un malade tombait et expirait en moins d'une heure, et très-peu de ceux qui en étaient atteints vivaient plus de deux jours. On ne voyait point de pustules sur le corps, point de boutons sur les membres, point de rougeur à la langue, seulement le malade était en proie à de terribles coliques et à des vomissemens, accompagnés de douleurs dans les bras, les mains, les cuisses et les jambes; le visage prenait une pâleur livide.

Durant tout le temps que régna ce terrible fléau, on ne put découvrir aucun moyen de guérison, quoique la commission de médecins que le gouvernement avait envoyée à Moscou eût essayé de tous les remèdes imaginables. Cette commission rendit aux habitans de cette ville un grand service : elle inventa une poudre qu'on employa en fumigations; l'effet de cette poudre était d'empêcher l'épidémie d'atteindre aux lieux où on en brûlait. Il y avait trois genres de poudre à fumigation; c'était une mixture de sept ou huit puissans ingrédients, et qu'on employait suivant la situation des lieux. Si la maison était dans une rue étroite, on en faisait usage de la plus forte poudre; on faisait usage de la seconde poudre si l'on supposait que l'air était moins infecté; pour l'intérieur des maisons, on se servait de poudre de troisième espèce. Après les fumigations, on laissait l'air circuler librement.

Afin de prouver l'efficacité de ces poudres, dix malheureux qui avaient été condamnés à mort furent enfermés au lazaret; on leur fit revêtir des habits qui avaient appartenu à des personnes mortes de la maladie, et la nuit ils dormaient côte à côte avec un individu qui venait de succomber. Pendant quatorze jours en continua les fumigations dans le lazaret, et pas un de ces condamnés ne reçut la moindre atteinte de la contagion. L'opinion dominante chez les médecins sur la nature de cette maladie, c'est qu'elle est due à l'exhalation des miasmes délétères ou aux attaques d'une innombrable quantité d'animalcules qui s'attachent à la peau.

Le docteur Halliday est d'avis que la peste et les autres maladies contagieuses sont dues aux mêmes causes. La commission des médecins avait pris aussi une autre précaution qu'il n'est pas inutile de mentionner; c'est de faire nettoyer les égouts et les étangs, et d'y jeter en abondance des alcalis. Malheureusement, le fléau ne borna pas ses ravages à Moscou; et malgré la rigueur de l'hiver, il se manifesta dans un nombre de villes très-considérable, depuis Noygorod jusqu'à Oremburg, dans la province de Kasan; et éclata aussi avec une très-grande force dans les colonies d'étrangers que l'empereur avait établies sur les rives du Volga.

Ces témoignages sur l'authenticité du choléra ne manquent ni d'importance, ni d'intérêt; car ils servent à prouver que cette maladie s'est déjà montrée, et qu'elle fit jadis encore plus de ravages que de nos jours; et cependant son apparition et sa disparition ont cela de fort étrange, qu'après un laps de soixante-dix ans, il n'en restait plus aucune trace, au point de laisser douter si cette maladie avait jamais existé; mais le fait de cette ignorance s'explique au reste par l'état peu avancé de la médecine dans l'Inde et en Russie, et par le défaut général de communications.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 24 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

24 JANVIER.

1800 (4 pluviôse an VIII.) — République française. — (Gouvernement consulaire.) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Traité d'El-Arisch, entre le général Kléber et le grand-visir. Il y aura un armistice de trois mois en Egypte.

1810. — Empire français. — Système continental. — Déclaration de

Napoléon contre l'administration de la Hollande, accusée de faire des ports bataves les entrepôts du commerce anglais.

1812. — Décret impérial qui établit un ministère du commerce.

1814. — L'impératrice des Français exerce les fonctions de régente en l'absence de l'empereur, qui est parti pour se mettre à la tête de ses armées.

Chambre des députés. — Séance du 23 janvier.

M. Thiers, rapporteur de la loi sur le budget, se fait attendre fort long-temps, ce qui excite les murmures improbateurs de la chambre. Le président envoie chercher M. Thiers, qui arrive enfin, au moment où la chambre allait passer à la discussion des articles. Le discours de M. le rapporteur est souvent interrompu; il termine son rapport en disant que le gouvernement fait de l'anti-restauration avec conscience.

La suite de la délibération est remise à demain.

— La chambre des pairs, séance du même jour, a continué la discussion sur la loi relative à l'avancement dans l'armée.

— La cour d'assises de la Seine s'est occupée le 23 de l'affaire de M. Antony Thouret, gérant du journal la Révolution de 1830. Sur la requête de l'accusé, la cour rend un arrêt qui disjoint les quatre préventions qui l'amènent devant la cour, et déclare qu'il sera jugé séparément sur chacune d'elles.

Le premier procès est basé sur un article publié le 29 septembre dernier, sous forme d'une lettre datée de Versailles, où le ministère public trouve le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Après quelques paroles du prévenu, qui est interrompu par M. le président, M. Thouret déclare renoncer à se défendre, puisqu'on entrave sa défense. Son avocat fait une brillante improvisation, et le jury le déclare non coupable; il est en conséquence acquitté de ce chef.

On appelle le second procès de M. Thouret, comme prévenu de provocation au renversement du trône. L'accusé faisant défaut, la cour, jugeant immédiatement au fond, le condamne à cinq ans d'emprisonnement et six mille francs d'amende.

— On écrit de Lyon :

Si nous sommes bien informés, M. le président du conseil des ministres aurait pris envers les administrations lyonnaises, l'engagement de leur fournir, sur les fonds mis à sa disposition, une somme de 150,000 fr. pendant quatre mois, à partir du 1^{er} janvier courant, et destinée soit à donner des secours aux indigens, soit à procurer du travail aux nombreux ouvriers qui en manquent depuis si long-temps.

Nous n'avons pas appris que cet engagement ait été mis à exécution; qu'aucune distribution extraordinaire de secours ait été faite aux pauvres, qu'aucun ouvrage ait été fourni aux bras qui en cherchent; et pourtant le mois de janvier est déjà parvenu aux deux tiers de sa course. (Journal du Commerce.)

— Une épidémie dont les progrès sont effrayans et qui, à ce qu'il paraît, décime les populations de Pouan et des communes environnantes, a nécessité le départ de MM. les docteurs Pigeotte et Desguerois, chargés par M. le préfet de reconnaître cette maladie et de rassurer les habitans. Aussitôt qu'il nous parviendra quelques renseignements, nous nous empresserons de les mettre à la connaissance de nos abonnés.

— Une lettre que nous recevons des environs de Bourmont (Haute-Marne), à la date du 17, nous informe qu'une maladie contagieuse, dont les symptômes ont quelque rapport avec le choléra, inspire à la population de ces contrées d'autant plus de frayeur que la mortalité y est assez grande.

— Le général comte d'Espagne, qui avait obtenu du gouvernement espagnol un congé de six mois, a reçu dernièrement l'ordre de ne point quitter la Catalogne, attendu que la crise actuelle pourrait rendre, d'un moment à l'autre, sa présence nécessaire dans cette province, limitrophe de la France.

— Avant-hier, dans le quartier Saint-Antoine, deux enfans ont été victimes d'accidens causés par imprudence.

Une blanchisseuse de la rue de Bercy avait placé son fils âgé de trois ans, sur le couvercle de son cuvier à lessive pour le tenir chaudement: le couvercle fit la bascule, et l'enfant tomba dans la cuve. Il fut retiré immédiatement, et tellement déchiré par l'effet de l'ébullition du liquide, qu'on désespère de le conserver.

Dans la même soirée, un marchand quincailler de la rue Saint-Antoine monta dans son appartement pour voir sa fille malade; cet enfant dormait profondément... Le père descend, et à peine était-il en bas qu'une odeur de fumée le fait remonter précipitamment... Il était trop tard: la petite fille était morte, asphyxiée par la fumée; l'appartement était en flammes. On a éteint l'incendie; mais le père?... Sa chandelle avait mis le feu au rideau.

— On lit dans le Mouvement:

UNE SEMAINE DE M. PERSIL.

Samedi 7 janvier. — Saisie de l'Opinion.

Dimanche 8. — Saisie de la Mode.

Lundi 9. — Saisie des Cancans correctionnels; saisie d'une brochure intitulée: Le Pélerinage d'Holy-Rood.

Mardi 10. — Saisie de la Quotidienne; saisie du Revenant.

Mercredi 11. — Saisie de la Caricature.

Jeudi 12. — Saisie du pamphlet Jérôme le Franc-Parleur.

Vendredi 13. — Saisie de la Quotidienne; saisie de la Tribune; saisie

Voilà ce qu'on peut appeler une semaine bien remplie... Vive la liberté de la presse!...

ITALIE. — Naples, 7 janvier.

A ce que nous avons déjà rapporté des phénomènes du Vésuve, nous devons ajouter que dans l'après-midi du 22 décembre dernier et dans la nuit qui le suivit les secousses du volcan devinrent très-fréquentes et très-sensibles; l'ébranlement se faisait sentir dans tous les lieux circonvoisins.

Un bruit sourd se faisait entendre de moment en moment. La lave à la bouche du cratère était, le 3 de ce mois, d'une largeur de 25 pieds. Il est curieux de remarquer que les premières matières composant la lave s'étant refroidies ont formé trois arches comme celles d'un pont, et les substances liquides, jaillissant du cratère, coulent maintenant sous ces arches. Au 3 de ce mois la lave était arrivée à la base du volcan toujours dans la direction de la croix de l'Ermitage du Sauveur; elle descendait sur les anciennes laves de 1767, 1779 et 1822, et a encombré la plaine, dite des Gessits; dans son plus grand développement elle occupe un quart de mille et s'est élevée là à 15 pieds environ.

Le Vésuve lance dans l'air, par intervalle de deux minutes, une grande quantité de pierres enflammées qui retombent ensuite tout autour du cratère. (Journal des Deux Siciles.)

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 25 janvier.

Huile de colza présente 48 1/4; janvier 00; février 00; mars 46 1/4; mai 46; septembre 45 1/4; huile de lin présente 49 1/2. mai 00; graine de colza 00. Ce qui précède est en argent de Brabant.

PRIX DES HUILES. — Lille, 23 janvier.

Table with 4 columns: Item, Graines, Huiles, Tourteaux. Rows include Colza, OEillette, Id. bon goût, Lin, Caméline, Chanvre, Huile épurée pour quinquets, Idem réverbères.

BOURSE D'ANVERS, du 25 janvier.

Table with 2 columns: Item, Price. Rows include Emprunt de 12 millions, Rentes remboursables, Autriche métalliques, Lots de 250 fl., 100 fl., Guebhard, Rente perp. Esp. à Paris, à Amst., Anglo-Danois 3 p. 0/0, Sicile emp. de 1821, 1824, Certif. Falconnet.

BOURSE DE PARIS, 24 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 89 fr. 00 c. — 4 p. 0/0, 80 fr. 00 — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 40 c. — Act. de la banque, 1610 fr. 00 — Certif. Falconnet, 77 fr. 00 c. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 1/4. — Emp. royal d'Espagne 1830, 73 fr. 1/8 — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 1/8. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00 c. Emprunt Belge, 74. Bourse d'Amsterdam, du 23 janvier. — Dette active 39 7/16, billets de change, 15 7/16. Synd. d'amort., 66 1/4. Rente perp. d'Amst. 46 13/16; Métall., 81 1/2. Fonds publics de Londres, du 21 janvier. — Cons., 81 7/8. — Du 22, 82 1/4. Cours de Vienne du 16 janv. — Mét., 85 1/4; act. de la banque, 1107.

ANNONCES.

1514.

AVIS.

Le gouverneur de la province de Namur informe le public, que l'on peut prendre connaissance tous les jours (le dimanche excepté), au bureau du gouvernement provincial, du cahier des charges et conditions auxquelles M. le ministre de la guerre se propose de procéder publiquement le 3 février 1832, à midi précis, à l'hôtel de son ministère à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture de divers objets de petit équipement, nécessaires au service de l'armée pendant le cours de la présente année.

Le Baron DE STASSART.

1448. L. Pourbaix, expert-dentiste, à l'honneur de vous annoncer qu'il est arrivé en cette ville, pour exercer son art; il est logé chez M. Wautelet, rue des Quatre-Coins, N° 855, à Namur.

1511. Maison à vendre, située à Namur, rue des Ravets, N° 318, joignant M^{me} Potier et Delupe, occupée par la veuve Defaux dite Belin. S'adresser à M. Buydens fils, notaire.

1513. A louer prestement la maison cotée n° 997, rue du Pont. S'adresser chez M. Chantraine, boucher, maison sudite.

1512. Très-beau quartier non meublé, composé de trois pièces fort commodes, au premier, et d'une chambre de domestique, au second; à louer prestement à Namur, à un prix très-modique. S'adresser au bureau de cette feuille.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1483. A vendre, au château d'Harlue, mille noyers jeunes à planter. S'adresser à M. Dauheux, rue des Nobles, n° 120, à Namur, ou au garde à Harlue.

1503. Divers capitaux à placer. S'adresser chez M. Delthy fils, géomètre à Taviens.